

Annexe – Relative aux pièces justificatives

Type de priorités		Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint		- Agents mariés : photocopie du livret de famille ; - Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; - Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Situation de rapprochement de conjoint (150 points)	- Conjoint qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoint ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoint chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.

Type de priorités		Pièces justificatives
Autorité parentale conjointe (APC)	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ET le certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe. - Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.

Type de priorités	Pièces justificatives
Handicap	- Bonification n°1 (100 points) : justificatif de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation. - Bonification n°2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam ainsi que : le document de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points. ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.
CIMM	Pour les agents sollicitant la reconnaissance du CIMM, la localisation du centre des intérêts matériels et moraux s'apprécie sur la base des critères non exhaustifs suivants : 1. Le lieu de naissance de l'agent, 2. Le lieu de naissance des enfants, 3. Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration, 4. Le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants), 5. Le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents de l'agent, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et, le cas échéant, leur état de santé ; 6. Le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches ; 7. Le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ; 8. Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ; 9. La commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu ; 10. Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ; 11. Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ; 12. Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ; 13. La fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ; 14. La durée des séjours dans le territoire considéré ; 15. La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ; 16. Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.